

- REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL -

Arrêté préfectoral du 1er Octobre 1979
modifié par les arrêtés préfectoraux des 1er Décembre 1981,
10 Novembre 1983, 17 Janvier 1984 , 4 Octobre 1984
et 17 Décembre 1984

LE PREFET DE L'ARIEGE, Officier de la Légion d'Honneur
et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1er et 2ème
relatifs au règlement sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 1964 modifié et complété par l'arrêté
préfectoral du 18 Août 1969 établissant le règlement sanitaire
départemental ;
- VU la circulaire n° 26 du 9 Août 1978 de Madame le Ministre de la Santé
et de la Famille ;
- VU les avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis lors des séances
des 19 Mars 1979, 13 Juillet 1979 , 21 Août 1984 et 6 Novembre 1984 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires
et Sociales ;

A R R E T E :

Le règlement sanitaire prescrit par les articles 1er
et 2ème du Code de la Santé Publique est établi comme suit pour l'ensemble
des Communes du département de l'Ariège et remplace les dispositions du
règlement sanitaire départemental du 5 Mars 1964 et ses modificatifs.

.../

- S O M M A I R E -

- TITRE I -

LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1 - Domaine d'application.

Section 1 - Règles générales

Article 2 - Origine et qualité des eaux

Article 3 - Matériaux de construction

3-1 - composition des matériaux des équipements
servant à la distribution de l'eau

3-2 - Revêtements.

Article 4 - Température de l'eau

Article 5 - Mise en oeuvre des matériels

5-1 - Précautions au stockage

5-2 - Précautions à la pose

5-3 - Juxtaposition de matériaux

5-5 - Mise à la terre.

Article 6 - Double réseau

6-1 - Distinction et repérage des canalisations
et réservoirs

6-2 - Distinction des appareils

Article 7 - Stockage de l'eau

7-1 - Précautions générales, stagnation

7-2 - Prescriptions générales applicables aux réservoirs

7-3 - Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique.

7-4 - Les bâches de reprise

7-5 - Les réservoirs sous pression

.../

Article 8 - Produits additionnels

8-1 - Les produits anti-gel

8-2 - Les autres produits additionnels.

Section 2 - Ouvrages publics ou particuliers

Article 9 - Règles générales

Article 10 - Les puits

Article 11 - Les sources

Article 12 - Les citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie

Article 13 - Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires

13-1 - Les citernes

13-2 - Les canalisations de secours.

Section 3 - Ouvrages et réseaux particuliers de distribution des immeubles et des lieux publics

Article 14 - Desserte des immeubles

Article 15 - Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs

Article 16 - Qualité technique sanitaire des installations

16-1 - Règle générale

16-2 - Réseaux intérieurs de caractère privé

16-3 - Les réservoirs de coupure et appareils de disconnection

16-4 - Manque de pression

16-5 - Les dispositifs de traitement des eaux

16-6 - Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable

16-7 - Les dispositifs de chauffage

16-8 - Les productions d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires

- 16-9 - Traitement thermique
- 16-10 - Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine
- 16-11 - Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement
- 16-12 - Les équipements particuliers
- 16-13 - Les installations provisoires

Article 17 - Les installations en sous-sol

Article 18 - Entretien des installations

Article 19 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie, utilisant un réseau d'eau potable.

Section 4 - Dispositions diverses

Article 20 - Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine

- 20-1 - Surveillance sanitaire de la qualité des eaux
- 20-2 - Désinfection des réseaux
- 20-3 - Contrôle des désinfections

- TITRE II -

LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

CHAPITRE I - CADRE DE LA REGLEMENTATION

Article 21 - Définition

Article 22 - Domaine d'application

CHAPITRE II - USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

Section 1 - Entretien et utilisation des locaux

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers

- 23-1 - Locaux d'habitation

.../

- 23-2 - Circulation et locaux communs
- 23-3 - Dépendances

- Article 24 - Assainissement de l'atmosphère des locaux
- Article 25 - Battage des tapis, poussières, jets par les fenêtres
- Article 26 - Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs.
- Article 27 - Conditions d'occupation des locaux
 - 27-1 - Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols
 - 27-2 - Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation
 - 27-3 - Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles
- Article 28 - Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation.

Section 2 - Entretien et utilisation des équipements

- Article 29 - Evacuation des eaux pluviales et usées
 - 29-1 - Evacuation des eaux pluviales
 - 29-2 - Déversements délictueux
- Article 30 - Entretien et exploitation des dispositifs d'assainissement autonome
- Article 30bis - Service de l'eau et des sanitaires
- Article 31 - Conduits de fumée et de ventilation
 - Appareils de combustion
 - 31-1 - Généralités
 - 31-2 - Conduits de ventilation
 - 31-3 - Accessoires des conduits de fumée et de ventilation
 - 31-4 - Tubage des conduits individuels
 - 31-5 - Chemisage des conduits individuels
 - 31-6 - Entretien, nettoyage et ramonage des conduits de fumée et de ventilation

Section 3 - Entretien des bâtiments et de leurs abords

- Article 32 - Généralités
- Article 33 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations

Section 4 - Précautions particulières d'exploitation

- Article 34 - Protection contre le gel
- Article 35 - Locaux inondés ou souillés par des infiltrations
- Article 36 - Réserves d'eau non destinée à l'alimentation.
- Article 37 - Entretien des plantations

Section 5 - Exécution des travaux

- Article 38 - Equipement sanitaire et approvisionnement en eau
- Article 39 - Démolition

CHAPITRE III - AMENAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

Section 1 - Locaux

- Article 40 - Règles générales d'habitabilité
 - 40-1 - Ouvertures et ventilation
 - 40-2 - Eclairage naturel
 - 40-3 - Superficie des pièces
 - 40-4 - Hauteur sous plafond
- Article 41 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs

Section 2 - Evacuation des eaux pluviales et usées

- Article 42 - Evacuation
- Article 43 - Occlusion des orifices de vidanges des postes d'eau ménagère
- Article 44 - Protection contre le reflux des eaux d'égouts.

Section 3 - Locaux sanitaires

- Article 45 - Cabinets d'aisance et salles d'eau
- Article 46 - Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisance

.../

Article 47 - Cabinets d'aisance comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales.

Section 4 - Ouvrages d'assainissement

Article 48 - Dispositifs d'assainissement autonome

Article 49 - Rejets des effluents

Article 50 - Règles d'implantation

Section 5 - Installations d'électricité et de gaz, de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude

Article 51 - Installations d'électricité

Article 52 - Installations de gaz

Article 53 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion

53-1 - Règles générales

53-2 - Conduits d'évacuation

53-3 - Raccordement de plusieurs foyers à un conduit unique

53-4 - Ventilation

53-5 - Installation de chauffage par air chaud

53-6 - Modérateurs

53-7 - Clés et registres

53-8 - Interdiction visant certains dispositifs mécaniques

Article 53bis - Installations thermiques ne comportant pas de combustion

Section 6 - Bruit dans l'habitation

Article 54 - Bruit

CHAPITRE IV - LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS
LOCAUX AFFECTES A L'HEBERGEMENT COLLECTIF

Section 1 - Généralités

- Article 55 - Domaine d'application
- Article 56 - Surveillance

Section 2 - Aménagement des locaux

- Article 57 - Equipement
 - 57-1 - Equipement collectif
 - 57-2 - Equipement des pièces
- Article 58 - Locaux anciens

Section 3 - Usage et entretien des locaux

- Article 59 - Service de l'eau et des sanitaires
- Article 60 - Entretien
- Article 61 - Mesures prophylactiques

- TITRE III -

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS
AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION
ET ASSIMILES

- Article 62 - Type de locaux visés

- TITRE IV -

ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE
SALUBRITE GENERALES

Section 1 - Déchets ménagers

- Article 73 - Présentation des déchets à la collecte

.../

- Article 74 - Produits non admis dans les déchets ménagers
 - Article 75 - Récipients de collecte des ordures ménagères
 - 75-1 - Poubelles
 - 75-2 - Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères
 - 75-3 - Bacs roulants pour déchets solides
 - 75-4 - Autres types de récipients
 - Article 76 - Mise des récipients à la disposition des usagers
 - Article 77 - Emplacement des récipients à ordures ménagères
 - Article 78 - Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures
 - Article 79 - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures
-
- Article 80 - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte
 - Article 81 - Réglementation de la collecte
 - Article 82 - Protection sanitaire au cours de la collecte
 - Article 83 - Broyeurs d'ordures
 - Article 84 - Elimination des déchets
 - Article 85 - Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère

Section 2 - Déchets des établissements hospitaliers et assimilés

- Article 86 - Généralités
 - 86-1 - Déchets contaminés
 - 86-2 - Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers
- Article 87 - Déchets de toutes catégories
- Article 88 - Déchets contaminés
- Article 89 - Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers

.../

Section 3 - Mesures de salubrité générales

- Article 90 - Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général
- Article 91 - Déchargement des matières de vidange
- Article 92 - Mares et abreuvoirs
- Article 93 - Lavoirs publics
- Article 95 - Mesures particulières visant les ports de plaisance
- Article 96 - Protection des lieux publics contre la poussière
- Article 97 - Protection contre les déjections
- Article 98 - Cadavres d'animaux
- Article 99 - Propreté des voies et des espaces libres
 - 99-1 - Balayage des voies publiques
 - 99-2 - Mesures générales de propreté et de salubrité
 - 99-3 - Projection d'eaux usées sur la voie publique
 - 99-4 - Transport de toutes natures
 - 99-5 - Marchés
 - 99-6 - Animaux
 - 99-7 - Abords des chantiers
 - 99-8 - Neige et glaces
- Article 100 - Salubrité des voies privées
 - 100-1 - Dispositions générales
 - 100-2 - Etablissement, entretien et nettoyage
 - 100-3 - Enlèvement des ordures ménagères
 - 100-4 - Evacuation des eaux et matières usées

- TITRE V -

LE BRUIT

- Article 101 - Bruits émis sur les lieux accessibles au public
 - 101-1 - Interdiction de certains bruits gênants
 - 101-2 - Octroi de dérogations
 - 101-3 - Réglementation de certains travaux gênants
 - 101-4 - Véhicules automobiles
 - 101-5 - Engins de chantier

.../

Article 102 - Bruits émis en dehors des lieux accessibles au public

102-1 - Etablissements industriels

102-2 - Etablissements ouverts au public

102-3 - Ateliers et magasins de diverses natures

102-4 - Locaux d'habitation et propriétés

102-5 - Animaux

102-6 - Appareils utilisés pour la protection
des cultures

102-7 - Activités bruyantes exercées par des
entrepreneurs ou artisans

102-8 - Utilisation de véhicules "tous terrains".

Article 103 - Voies fluviales publiques ou privées accessibles
au public

Article 104 - Survol des zones réservées à l'habitation ou
à la détente.

- TITRE VI -

MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX,
LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

Section 1 - Mesures générales

Article 105 - Déclaration des maladies contagieuses

Article 106 - Isolement des malades

Article 107 - Surveillance sanitaire

Article 108 - Sortie des malades

Article 109 - Surveillance scolaire

Article 110 - Transport des malades

Section 2 - Contamination du milieu et des objets
par les contagieux

Article 111 - Protection contre les déjections ou excréments
contagieuses de personnes atteintes de maladie
à déclaration obligatoire

Article 112 - Désinfection en cours de maladie

- Article 113 - Désinfection terminale
- Article 114 - Organisation de la désinfection
- Article 115 - Appareils de désinfection
- Article 116 - Centres d'hébergement de personnes sans domicile

Section 3 - Locaux professionnels des coiffeurs,
manucures, pédicures et esthéticiennes

- Article 117 - Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs,
manucures, pédicures et esthéticiennes
- Article 118 - Hygiène générale

Section 4 - Lutte contre les rongeurs, les pigeons
vivant à l'état sauvage, les animaux errants,
les insectes et autres vecteurs

MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

- Article 119 - Rongeurs
- Article 120 - Jets de nourriture aux animaux
Protection contre les animaux errants, sauvages
ou redevenus tels.
- Article 121 - Insectes
- Article 122 - Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus
en captivité.
- Article 123 - Autres vecteurs

Section 5 - Opérations funéraires

- Article 124 - Opérations funéraires

- TITRE VII -

HYGIENE DE L'ALIMENTATION

Section 1 - Dispositions générales

- Article 125 - Prescriptions générales concernant les magasins
d'alimentation

.../

- 125-1 - Magasins de vente
- 125-2 - Resserres
- 125-3 - Voitures boutiques

Article 125bis - Etablissements de restauration où sont préparés, servis ou distribués des aliments comportant des denrées alimentaires d'origine animale

Article 126 - Vente hors des magasins : à l'extérieur du magasin, sur les marchés et autres lieux de vente

Article 127 - Protection des denrées

Article 128 - Déchets

Article 129 - Transports des denrées alimentaires

- 129-1 - Généralités
- 129-2 - Transports terrestres de denrées périssables
- 129-3 - Transport de glace alimentaire
- 129-4 - Transport du pain

Article 130 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments

- 130-1 - Entretien des locaux
- 130-2 - Evacuation des eaux
- 130-3 - Aération et ventilation
- 130-4 - Usage des locaux
- 130-5 - Protection contre les insectes
- 130-6 - Entretien des appareils servant à la préparation et à la conservation des aliments
- 130-7 - Elimination des déchets
- 130-8 - Conditions de conservation des denrées périssables
- 130-9 - Fumoirs
- 130-10 - Etablissements de collecte et de transformation du lait

Article 131 - Distribution automatique des aliments

- 131-1 - Emplacement
- 131-2 - Conditions applicables aux denrées
- 131-3 - Appareils distributeurs de bonbons et de friandises
- 131-4 - Prescriptions concernant les matériaux
- 131-5 - Contrôle

Article 132 - Hygiène du personnel

Section 2 - Boissons

Article 133 - Boissons autres que le lait

Article 134 - Hygiène des débits de boisson

Section 3 - Produits laitiers

Article 135 - Magasins de vente de produits laitiers

Article 136 - Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées

Section 4 - Viandes, gibiers, volailles, oeufs

Article 137 - Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volailles, de gibiers et de plats cuisinés

Article 138 - Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle de l'établissement

Article 139 - Oeufs

Article 140 - Abattoirs

Section 5 - Produits de la mer

Article 141 - Magasins et réserves de produits de la mer

Section 6 - Aliments d'origine végétale, légumes, fruits, cressonnières, champignons

Article 142 - Généralités

Article 143 - Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées

143-1 - Conditions d'exploitation

143-2 - Contrôle des exploitations

143-3 - Contrôle des ventes des cressonnières

Article 144 - Fruits et légumes

Article 145 - Les champignons

145-1 - Champignons cultivés

145-2 - Champignons sauvages

Article 146 - Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds des boulangeries et boulangeries-pâtisseries

Article 147 - Installations des locaux de vente en cas de création, d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain

- 147-1 - Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce
- 147-2 - Dépôts de pain

Article 148 - Dispositions applicables aux produits de panification ou de pâtisserie

Section 7 - Denrées congelées ou surgelées

Article 149 - Denrées congelées et surgelées

Section 8 - Aliments non traditionnels

Article 150 - Définition des aliments non traditionnels

Article 151 - Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non-traditionnels

Section 9 - La restauration collective

Article 152 - Hygiène des restaurants et locaux similaires

- TITRE VIII -

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES
ACTIVITES AGRICOLES**

Article 153 - Règles d'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création ou extension)

- 153-1 - Présentation du dossier
- 153-2 - Protection des eaux et zones de baignade
- 153-3 - Protection de voisinage
- 153-4 - Dispositions particulières

Article 154 - Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux

- 154-1 - Construction et aménagement des logements d'animaux
- 154-2 - Entretien et fonctionnement
- 154-3 - Stabulation libre

- Article 155 - Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides
155-1 - Implantation des dépôts à caractère permanent
155-2 - Aménagement
- Article 156 - Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes
- Article 157 - Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux
157-1 - Conception et réalisation
157-2 - Implantation
157-3 - Exploitation
- Article 158 - Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
- Article 159 - Epannage
159-1 - Dispositions générales
159-2 - Dispositions particulières
-
- Article 160 - Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires
- Article 161 - Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration
- Article 162 - Celliers, pressoirs
- Article 163 - Emissions de fumées

- TITRE IX -

DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 164 - Dérogations
- Article 165 - Pénalités
- Article 166 - Constatation des infractions
- Article 167 - Exécution

-!-!-!-!-